

LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT	INTIMIDATION	VIOLENCE
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 19 juin 2023

Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir):

Oui

Non

Nom de l'école :		Date :	Nombre d'élèves :	Nom de la direction :
Jacques-Barclay	ÉCOLE PRIMAIRE	6 juin 2023	94 élèves	Annie Mercier
				Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail :
				Annie Mercier

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

Nathalie Dubuc, Denise Pitre, Mélina Bilocq, Dominique Fourestié, Guillaume Lalonde, Mélanie Malaborza, Marie-Pier Lefrançois, Fanny Lamoureux, Mario Pellerin, Véronique Lussier et Annie Mercier

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>A) Portrait de la situation</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indice socioéconomique 6 sur 10 selon le MEES; • Nous avons un groupe de préscolaire 4 ans, deux groupes de préscolaire 5 ans et 3 classes au premier cycle; • Les enseignantes sont les principales ressources pour la prévention; • La TES est en soutien et fait les suivis des cas de violence et d'intimidation; • Nous utilisons une démarche de résolution de conflits; • Des ateliers d'habiletés sociales sont vécus dans chacune des classes où le besoin se fait sentir; • Le code de vie a été mis à jour en 2021-2022, pour être simplifié et accessible pour notre jeune clientèle. <p>B) Nos constats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les moments de jeux libres sont les moments où les conflits, verbaux ou physiques, sont plus présents; • Le personnel dit observer très peu d'intimidation au sens de la définition; • En 2021-2022, 4 événements de violence et d'intimidation ont été traités <ul style="list-style-type: none"> • 2 associés à la violence physique • 2 associés aux enjeux sociaux • Pour l'année scolaire 2022-2023, le bilan sera ajouté à la rentrée scolaire 2023. • La consignation des événements de violence ou d'intimidation est à améliorer; • Le rôle de chacun suite à la dénonciation est à rappeler, à chaque début d'année. 	<p>Nous avons sondé les élèves lors de l'actualisation du projet éducatif, de même que l'équipe école et les parents. Le portrait de la situation provient donc de l'analyse de ces différents sondages.</p>
	<p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La sécurité sur la cour de récréation; 2. La consignation des événements; 3. Le protocole suite à la dénonciation. 	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<i>Mesures déjà en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers d'habiletés sociales animés par la TES dans les classes où le besoin se fait sentir; • Suivi des conflits; • Code de vie de l'école dans l'agenda de l'élève, signé par les parents en début d'année; • Procédure de dénonciation par le parent accessible dans l'agenda de l'élève; • Procédure de dénonciation par l'élève présentée et rappelée régulièrement; • Résumé de ce qu'est la violence et l'intimidation dans l'agenda de l'élève; • Achat de matériel servant à l'animation des jeux lors des récréations. • Ajout d'heures TES pour couvrir la journée entière; • Ajout d'intervenants sur la cour de l'école pour maintenir le ration 1/20; • Ajout d'une éducatrice au SDG le midi pour libérer la technicienne et permettre la prise en charge immédiate lors d'une intervention. 	<p>Dans l'agenda de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code de vie • Procédure de dénonciation pour le parent • Définition de la violence et de l'intimidation <p>Programme d'animation de la cour de récréation</p> <p>Ateliers d'habiletés sociales</p>
	<i>Mesures à modifier</i>	Organiser des jeux animés et structurés dans les récréations	
	<i>Mesures à ajouter</i>		
<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<i>Mesures déjà en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Définitions claires du conflit et de l'intimidation • Appels aux parents concernés lorsque l'enfant est rencontré par la TES • L'agenda revu et corrigé 	<p>Définition de la violence et de l'intimidation</p> <p>Procédure de dénonciation</p>
	<i>Mesures à modifier</i>	Rendre le guide créé à l'intention des parents disponible à tous.	<p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT »</p> <p>https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur</p> <p>https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p>

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

A) Pour signaler un acte d'intimidation ou de violence :

L'élève : En tout temps, l'élève peut aller parler à un adulte en qui il a confiance (enseignante, TES, éducatrice, etc.) afin d'expliquer la situation qu'il a vécu ou qu'il a vu.

Le parent : Il communique avec l'enseignante, la TES ou la direction d'école et il explique la situation vécue ou observée par son enfant.
Le signalement peut se faire en personne, par téléphone, par message écrit ou par courriel.

L'adulte de l'école : Lorsqu'il recevra la dénonciation, directement de l'élève ou de son parent, respectera le protocole de réception d'un signalement.

B) Pour signaler une violence à caractère sexuel :

- Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulée directement à la TES ou à la direction de l'école, ou encore être formulée directement au protecteur régional de l'élève.
- Le protecteur régional de l'élève transmettrait alors, sans délai, la plainte au directeur de l'établissement, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.
- **Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.**

Mesures à modifier :

- Refaire la rencontre d'information avec tout le personnel à chaque début d'année scolaire
- Reclarifier, auprès du personnel, le rôle et la responsabilité de chacun et ce, à chaque début d'année.

Mesures à ajouter :

Consignation informatisée et uniformisée des événements;
Rendre accessible les nouvelles informations en lien avec le protecteur national de l'élève

Protocole de réception d'un signalement dans l'agenda de l'élève

Logiciel informatisé pour la consignation des événements

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/plaintes)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/reforme-du-traitement-des-plaintes-en-milieu-scolaire-pour-une-meilleure-protection-des-droits-des-élèves-du-québec)

[Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/porter-plainte)

Comment dénoncer, en toute confidentialité, un acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : [1 833 336-6623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/denonciation)
- signalements@education.gouv.qc.ca

<p>5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.</p>	<p style="text-align: center;">Agir rapidement ! Tolérance zéro !</p> <p><u>Adulte témoin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire cesser la situation. • Analyser la situation (questionner) • Respecter le protocole de réception d'un signalement <p><u>Adulte informé de la situation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter et laisser la personne s'exprimer • Analyser la situation (questionner) • Respecter le protocole de réception d'un signalement <p><u>Réception du signalement par la TES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La TES procède à l'analyse détaillée de la situation • S'il s'agit d'un conflit, la TES mets les moyens en place pour remédier à la situation auprès de tous les élèves impliqués et en avise les parents • S'il s'agit d'une situation d'intimidation, la TES avise immédiatement la direction de l'école et ensemble, elles élaborent le plan d'action pour tous les élèves impliqués et en avise les parents • Pour le conflit comme pour l'intimidation, la situation est consignée dans le logiciel informatisé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Code de vie • Protocole de réception d'un signalement dans l'agenda • Logiciel informatisé pour la consignation
<p style="text-align: center;">SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>À venir en 2023-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; • Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. <p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la loi: « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>	<p>Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.</p>

<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Les modalités de signalement mises en place sont confidentielles, seuls les adultes concernés seront informés de ce qui est pertinent.</p> <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au cœur de nos interventions</p>	
<p>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE <i>VICTIME</i> D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN <i>TÉMOIN</i> OU À L'<i>AUTEUR</i> D'UN TEL ACTE :</p>	<p>Mesures de soutien ou d'encadrement</p> <p>Au besoin, pour la victime et/ou pour l'auteur, un plan d'intervention sera mis en place. La direction ou la TES pourraient avoir recours aux ressources professionnelles de l'école, du centre de services scolaires ou de la communauté. La direction assurera un suivi des interventions.</p> <p><u>Victime :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat de confiance et de bienveillance durant les interventions • Encourager la dénonciation • Habilitier les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter • Favoriser l'inclusion sociale positive • Habilitier les victimes à développer des stratégies à utiliser lorsqu'elles sont confrontées à ce genre de situations • Enseigner l'affirmation de soi • Collaborer avec les parents <p><u>Auteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des rencontres de soutien et d'encadrement • Établir et maintenir le lien avec l'élève • Exercer une surveillance accrue • Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes (développer l'empathie) • Effectuer des interventions éducatives individualisées • Trouver des alternatives aux comportements • Collaborer avec les parents pour assurer une conformité dans les interventions • Au besoin, offrir des suggestions aux parents • Faire le suivi aux adultes concernés 	

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p>Voici une liste de conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait temporaire des récréations • Récréations supervisées • Retrait de la zone à risque • Répit Transit • Toute autre sanction applicable en fonction de l'évènement 	<p><u>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</u></p>
<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>La TES ou la direction assurera un suivi en fonction de l'évolution du dossier. Le suivi sera consigné dans le dossier informatisé de l'élève.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parler aux adultes concernés de l'évolution de la situation. • La direction s'assure que les mesures mises en place soient appliquées et respectées. • Questionner régulièrement les élèves sur l'évolution de la situation. • Assurer un suivi auprès des parents. 	
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.